



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ARSC**  
**Jeudi, le 23 février 2012, 19h**

**Salon VIP du Complexe sportif Claude-Robillard**  
**Situé au 1000, rue Émile-Journault, Montréal**

**LETTRE D'ACCREDITATION (club ou regroupement)**

Pour avoir pleinement le droit de vote à l'Assemblée générale annuelle (AGA), le membre actif doit **être en règle** avec l'Association Régionale de Soccer Concordia inc. (ARSC) soit :

1. Ne pas avoir de dette envers l'ARSC;
2. Être un membre dûment affilié pour la **saison 2011 et 2012** (avoir dûment complété et remis le **bordereau d'affiliation 2012** et défrayer les frais s'y rattachant) et avoir respecté toutes autres conditions émises par l'ARSC.

*Je, soussigné, président du club ou regroupement \_\_\_\_\_,*

(Lettres moulées)

*membre de l'ARSC mandate le ou les délégués suivants à représenter notre club ou regroupement lors de l'AGA de l'ARSC. :*

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

En foi de quoi, cette attestation est émise le \_\_\_\_\_ ième jour du mois de \_\_\_\_\_ 2012.

*Signature du Président : \_\_\_\_\_*

Il est de la responsabilité dudit membre de s'assurer qu'il est en règle selon les Règlements généraux et politiques de l'ARSC. À l'exception du président du club ou regroupement ou d'un membre affinitaire, seules les personnes mandatées qui présenteront ce document auront droit de parole et de vote à l'AGA.